

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/431

Objet : Election du Président, du Vice-Président et du Trésorier du Syndicat Mixte - membres du Bureau

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte tels que modifiés par arrêté préfectoral du n°2009-02037 du 3 mars 2009, et notamment l'article 7,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du nouveau Bureau dans les conditions réglementaires et statutaires,

M. Jean-Pierre BARBIER, Président sortant, accueille les nouveaux délégués et déclare installé le nouveau Comité Syndical,

M. Robert DURANTON, doyen d'âge, prend la présidence de séance et fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande au délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

L'article 7 des statuts indique que le Comité Syndical doit élire parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de trois membres titulaires. Celui-ci comprend un Président, un Vice-Président et un Trésorier. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant appelé à siéger au bureau avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical à bulletin secret. Les candidats aux différents postes sont les suivants :

- Candidate au poste de Président : Mme Sylvie DEZARNAUD
- Candidat au poste de Vice-Président : M. Robert DURANTON
- Candidat au poste de Trésorier : M. Gilles VIAL

Considérant le déroulement du vote intervenu dans les conditions réglementaires et les résultats du scrutin, le comité syndical proclame que :

☞ Est élue à 11 voix des présents au 1^{er} tour : Mme Sylvie DEZARNAUD

Mme Sylvie DEZARNAUD est élue Présidente du Syndicat Mixte

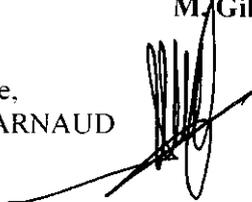
☞ Est élu à 11 voix des présents au 1^{er} tour : M. Robert DURANTON

M. Robert DURANTON est élu Vice-Président du Syndicat Mixte

☞ Est élu à 11 voix des présents au 1^{er} tour : M. Gilles VIAL

M. Gilles VIAL est élu Trésorier du Syndicat Mixte

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/432

Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Les attributions du Président du Syndicat Mixte ne sont pas définies par la loi mais par les statuts : le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Les délégations d'attributions au sein des Etablissements Publics qui s'appliquent au Syndicat Mixte sont définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant l'ensemble de ces informations, le Comité Syndical :

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, et en son absence, Monsieur le Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations ci-après énoncées :

Commande publique

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Juridique

2. Intenter pour le compte du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, les actions en justice nécessaires, devant les juridictions de toute nature que ce soit civiles, pénales administratives et exercer toutes les voies de recours utiles, ou défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif,
3. Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, huissiers de justices et experts,

Assurances

4. D'accepter ou de refuser les indemnités de sinistre proposées par les assureurs du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons en application des polices souscrite,
5. Régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises restant à la charge du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons,

Patrimoine-Domaine

6. Décider la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,
7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Finances

8. Prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'INSPIRA, dans le cadre de la régie autonome,

Urbanisme/Aménagement

9. Signer les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC « zone industrialo portuaire de Salaise Sablons » dite INSPIRA prévues à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

Autres

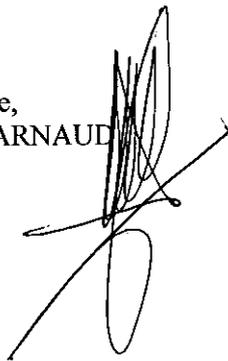
10. D'autoriser, au nom du comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre si celles-ci sont prévues lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ **Charge**, Madame la Présidente, de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

➤ **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, et en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus, ci-dessus.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/433

Objet : Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2016/240 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 décidant du recours au mode de gestion en régie, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » concernant la gestion du parking mutualisé nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment la délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017 et son annexe créant la Régie des services Industriels et Commerciaux d'Inspira avec ses statuts,

Vu la délibération n° 2020/383 du 8 octobre 2020 désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant l'article 7 des statuts de la régie autonome qui nécessite pour son fonctionnement la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Comité Syndical sur proposition du Président,

Il convient dès lors, de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira.

Considérant le déroulement du vote intervenu dans les conditions règlementaires et les résultats du scrutin, le Comité Syndical :

➔ **Désigne**, comme ci-après, la composition du Conseil d'Exploitation :

1° Elus membres du Comité Syndical :

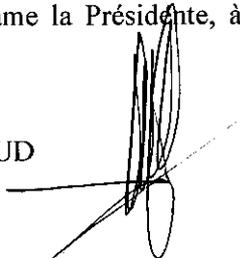
- Titulaire Mme Sylvie DEZARNAUD, suppléant M. Yannick NEUDER
- Titulaire M. Robert DURANTON, suppléant Mme Christelle GRANGEOT
- Titulaire M. Gilles VIAL, suppléant M. Laurent TEIL

2° Personne qualifiée :

- Monsieur Pierre-Olivier BOYER représentant de la CCI Nord Isère, suppléant Mme Pascale BESCH

➔ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/434

Objet : Désignation du représentant et du Censeur au Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu les statuts de la SPL "Isère Aménagement",

Par délibération N° 2012/79 du 22 octobre 2012, le Syndicat Mixte a approuvé la Participation au capital de la Société Publique Local « Isère Aménagement » à hauteur de 3,2 % du capital permettant ainsi de disposer d'un poste d'administrateur au Conseil d'Administration.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant ainsi qu'un censeur au sein de la SPL Isère Aménagement et conformément à l'article 17 des statuts d'Isère Aménagement,

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport de la Présidente :

➤ **Désigne** M. Robert DURANTON pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales, en qualité de porteur des actions,

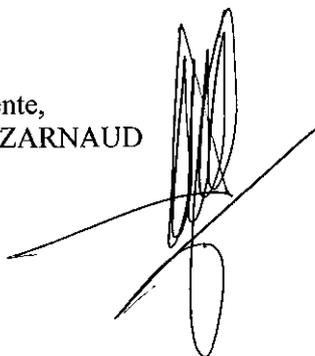
➤ **Désigne** M. Robert DURANTON pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, conformément à l'article 30 des statuts,

➤ **Désigne** M. Robert DURANTON, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales,

➤ **Désigne** M. Robert DURANTON, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration. Le censeur assistera avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Il ne pourra participer au décompte des voix et n'aura pas de voix délibérative.

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/435

Objet : Désignation représentant du syndicat mixte au sein de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'association PALME,

Vu la délibération n° 2013-110 du Syndicat Mixte en date du 1^{er} juillet 2013 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association PALME,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

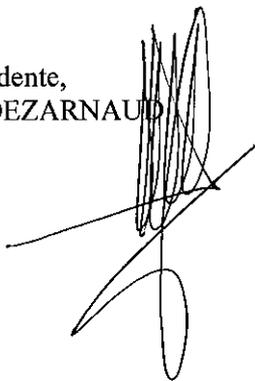
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'association PALME,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, Mme Michèle CEDRIN, en qualité de représentante du Syndicat Mixte au sein de L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/436

Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON
Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT
Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD
Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Le Comité Syndical a, par délibération n° 2012-85, décidé de la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment en adhérant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

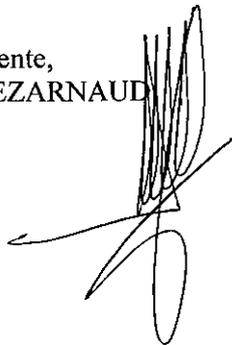
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat mixte au sein du CNAS,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, M. Gilles VIAL, en qualité de représentant du Syndicat Mixte pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/437

Objet : Désignation du représentant au sein de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA)

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts d'ATMO AuRA,

Vu la délibération n° 2019-341 du 4 avril 2019 du Syndicat Mixte approuvant la signature d'une convention de partenariat, signée le 17 septembre 2019 entre ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte, dans le cadre des missions de mise à jour de l'état actuel de la qualité de l'air et d'accompagnement de suivi des odeurs sur le territoire d'influence INSPIRA.

Vu la délibération n° 2021/427 du 9 avril 2021 décidant de la poursuite de l'adhésion à l'association ATMO,

Considérant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental, certifié ISO 14 001,

Considérant l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2018-12-18-005 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet Inspira,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

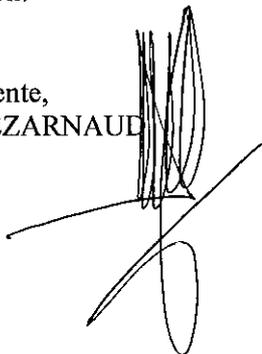
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, M. Laurent TEIL, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/438

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Objectif OFP

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association Objectif OFP,

Vu la délibération n° 2017-264 du 26 janvier 2017 du Syndicat Mixte décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Objectif OFP,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

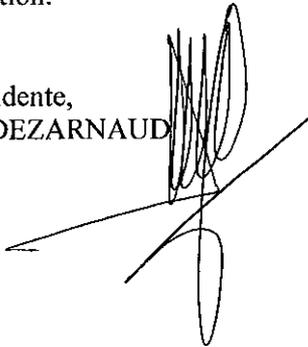
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association Objectif OFP,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, Mme Sylvie DEZARNAUD, en qualité de représentante du Syndicat Mixte au sein de l'Association Objectif OFP,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/439

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association ORÉE (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise)

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association ORÉE,

Vu la délibération n° 2016-244 du 15 septembre 2016 du Syndicat Mixte décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association ORÉE,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

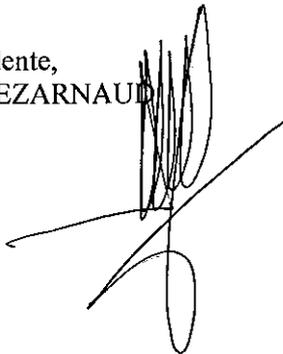
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ORÉE,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne** M. Laurent TEIL, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ORÉE,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française-----
**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/440

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP)

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association des Acheteurs Publics,

Vu la délibération n° 2018-314 du 6 novembre 2018 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

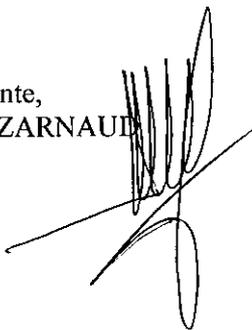
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, M. Jean-Charles MALATRAIT, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/441

Objet : Désignation du représentant au réseau Medlink Ports

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet du réseau Medlink Ports,

Vu la délibération n° 2017-263 du 26 janvier 2017 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte au réseau Medlink Ports,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

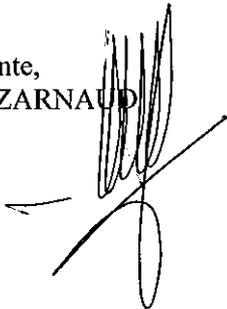
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, Mme Sylvie DEZARNAUD, en qualité de représentante du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/442

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Inspira Entreprises

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire,

Vu les statuts et l'objet de l'Association Inspira Entreprises,

Vu la délibération n° 2016-196 du 16 juillet 2015 décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association Inspira Entreprises,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

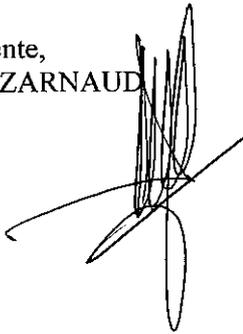
Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Désigne**, Mme Sylvie DEZARNAUD, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/443

**Objet : Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira pour le service n° 1
« stationnement payant sur le parking mutualisé nord- Prolongation n° 3 du délai de
remboursement de l'avance de trésorerie remboursable**

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017 approuvant notamment la création de la régie autonome concernant le service n°1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord » de la régie des services industriels et commerciaux d'Inspira,

Vu la délibération n° 2018/303 du 6 novembre 2018 approuvant la dotation initiale de ladite régie et approuvant le remboursement d'une avance de trésorerie d'un montant de 231.000,00 € au plus tard le 10 septembre 2019, et ce, afin de pallier le décalage de trésorerie entre le paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) afférente à l'équipement du parking et le remboursement par le trésor public du crédit de TVA en découlant,

Considérant le décalage enregistré au niveau de la date de fin des travaux de l'équipement parking nord,

Considérant la signature de l'état des lieux entrant en date du 29 novembre 2019 avec le gestionnaire Osiris,

Considérant la mise en service effective par le gestionnaire Osiris en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/367 du 16 janvier 2020 prolongeant le délai initial de remboursement de l'avance de trésorerie remboursable au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2020/394 du 8 octobre 2020 modifiant et arrêtant le montant définitif de l'avance de trésorerie remboursable à la somme de 211.000 €,

Vu la délibération 2020/395 prolongeant le délai de remboursement de l'avance de trésorerie remboursable au 30 juin 2021,

Considérant l'attente des instructions définitives de la DGFIP concernant les écritures d'enregistrement comptable du parking,

Considérant que l'ensemble de ces opérations d'enregistrements comptables sont intervenus au 22 juin 2021,

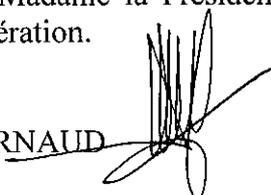
Considérant l'ensemble de ces opérations et après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** la prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie remboursable effectuée du budget principal vers le budget annexe de la régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira pour le service n° 1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord » d'un montant de 211.000 €

➤ **Décide** que ladite avance de trésorerie devra être remboursée au budget principal au plus tôt, et quoi qu'il en soit au plus tard le 31 décembre 2021,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/444

Objet : Substitution à une disposition de la délibération n° 2020/402 du 8 octobre 2020 complément de tarifs de location de la Maison de projet

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu la délibération n°2017/274 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2017 approuvant la mise à disposition de Bureaux de passage et la mise à jour des modalités de location des salles de réunion de la Maison de projet INSPIRA ainsi que les tarifs,

Considérant que la Maison de Projet située 241 rue des Balmes 38150 Salaise-sur-Sanne, gérée et entretenue par le Syndicat Mixte, a pour mission d'être un lieu d'informations, de promotion, de rencontres et d'animation économique d'INSPIRA-Espace industriel responsable et multimodal,

Considérant que pour atteindre cet objectif, la mise à disposition de lieux de rencontre, de réunion ou de bureaux de travail est assuré par le syndicat mixte,

Considérant l'évolution des usages et des demandes depuis la mise en œuvre de la maison de projet à l'été 2015, en particulier la disponibilité de locaux suite au départ de l'antenne d'Isère Aménagement,

Considérant qu'il convient d'ajouter la location d'une nouvelle salle de réunion ainsi qu'un tarif de location mensuel et annuel pour les bureaux de passage,

Vu la délibération 2020/402 du Comité syndical en date du 8 octobre 2020 approuvant les tarifs de location de la Maison de projet mais ne précisant pas que les montants des locations sont des montants Hors Taxes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2021 énonçant qu'en l'absence de mention au sujet de la T.V.A, le prix stipulé d'un contrat public est réputé Toutes Taxes Comprises,

Considérant que les recettes de locations de salles de la Maison de projet sont encaissées sur le budget annexe du Syndicat mixte et que ce budget est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A), il convient alors de spécifier dans le contrat de location que les montants sont des montants H.T,

Au vu de ce qui précède et après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Décide** de substituer la présente délibération à la délibération n° 2020/402 du 8 octobre 2020,

➤ **Approuve** le projet de contrat de location et règlement, ci-joint en Annexe 1, fixant les conditions d'accès, modalités de réservation aux demandes de location des salles/bureaux de passage et précisant que les montants de location sont des montants Hors Taxes,

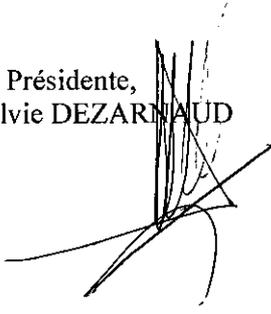
➤ **Approuve** les tarifs de location Hors Taxes proposés ci-après :

	Location de salle Petite / Moyenne / Grande		Location Bureau de passage				
	journée complète H.T	demi- journée H.T	demi- journée H.T	journée complète H.T	Forfait 1 mois H.T	Forfait 6 mois H.T	Forfait 1 an H.T
Entreprises situées sur INSPIRA -Espace industriel responsable et multimodal	120 €	80 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €
Entreprises ou organismes situées hors zone INSPIRA	150 €	100 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à émettre les titres de recettes liées à la location des salles et de bureau de passage,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARMAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : Contrat de Location et Règlement

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/445

Objet : Exercice 2021 Budget principal et budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 - Décision modificative n° 1

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1,

Vu la délibération n°2021/421 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 pour le budget principal,

Vu la délibération n°2021/425 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 pour le budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1,

Considérant l'ensemble des enregistrements comptables effectués concernant l'inscription au patrimoine du parking mutualisé nord,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer sur le BP 2021 du Budget principal et du budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1, l'ensemble des inscriptions budgétaires devenues inutiles,

Au vu de ce qui précède et après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** la décision modificative n°1 sur le BP 2021 au Budget principal et budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 détaillée ci-après,

BUDGET PRINCIPAL Exercice 2021

Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1	Article	Libellé	mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1
2113	Terrains aménagés sauf voirie	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €	2113	Terrains aménagés autres	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €
TOTAL			-1 075 978.80 €	TOTAL			-1 075 978.80 €

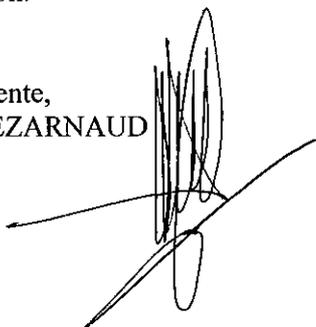
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'INSPIRA - service n° 1 Exercice 2021

Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1	Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1
2764	Créances personnes droit privé	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €	2764	Créances personnes droit privé	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €
TOTAL			-1 075 978.80 €	TOTAL			-1 075 978.80 €

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à procéder à la décision modificative n°1 sur le BP 2021 au budget principal et budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1, comme détaillée ci-dessus,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/446

Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2020

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 20 du traité de concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et a approuvé le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu les articles 20 et 23.2 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 7 - Exercice 2020 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n° 7 – Exercice 2020 », ci-joint en annexe n°1 dont les éléments notables sont les suivants :

- Assistance des services de l'Etat pour la production des mémoires en défense concernant les deux recours déposés devant le Tribunal Administratif et production d'un mémoire complémentaire argumenté auprès du Tribunal Administratif,
- Mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :
 - Répartition des mesures environnementales entre le Syndicat Mixte, CNR et Isère Aménagement,
 - Conduite de mesures prescrites : Cahiers de prescriptions et recommandations, urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales ; Charte chantier vert ; Mise à jour de l'état initial : inventaires mollusques et orthoptères ; Mise en œuvre des mesures de compensations à la charge d'Isère Aménagement,
 - Accompagnement par un écologue conseil / coordonnateur environnement chantier qui assure la gestion du reporting DREAL, la rédaction de plan de gestion et le suivi des entreprises de travaux, soit en 2020 : collecte de graines, pose de nichoirs, plan de gestion et d'intervention pour le déplacement des crapauds calamites, plan de gestion des invasives, note environnementale en phase conception et en suivi des chantiers,
 - Réalisation de l'actualisation de l'étude d'impact.
- Participation aux audits qualité permettant la certification ISO 14001 du Système de Management Environnemental d'INSPIRA et du Syndicat Mixte,
- Gestion de projets des entreprises en place : promesse unilatérale de vente signée en 2019 : extension de 1,5 Ha auprès d'une entreprise du site qui s'est concrétisée par la signature de l'acte de vente du terrain en 2020,
- Accompagnement des projets d'implantation : projet industriel sur le lot B1 pour 3 Ha sans suite et projet industriel sur le lot B2 pour 1. Ha sans suite,

- Poursuite de l'opération INSPIRA : fin des travaux de la rue Denis Papin et du carrefour Balmes/Papin, travaux d'amélioration du carrefour RD51/rue Denis Papin, levée des réserve des travaux de desserte du lot B, début des travaux de signalétique Inspira, remise des études d'avant-projet de la création des voiries permettant la desserte du projet multi modal et en parallèle arrêt des études concernant ce dossier, lancement des études d'avant-projet concernant le programme de travaux d'aménagement du lot D secteur nord, travaux de mise en conformité de l'entreprise Delmonico Dorel, études d'avant-projet en cours concernant l'implantation de 2 entreprises sur le secteur nord,
- Poursuite de la maîtrise du foncier : signature de l'échange foncier avec Trédi et renouvellement des prêts à usage pour la campagne culturelle 2020/2021.
- Passation de six contrats auprès de prestataires,

Considérant le bilan prévisionnel, figurant au point 3.2 de l'annexe 1 ci-dessous,

- Bilan prévisionnel actualisé (constaté en K€ HT)

CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne Intitulé	Bilan	Réalisé au	2020	2021	2022	2023	Total	Total	Total	Total	Bilan	
	31/12/19	31/12/2020	Année	Année	Année	Année	2014 2023	2024 2025	2026 2030	2031 2035	Nouveau	Ecart
DEPENSES	111 200	28 133	1 423	1 482	1 366	7 758	38 740	25 514	31 992	14 953	111 200	0
A ACQUISITIONS	19 921	8 461	56	128	392	2 642	11 623	2 965	5 084	197	19 868	-53
B ETUDES	1 677	1 490	173	122	65	10	1 687	20	50	45	1 802	125
C TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	76 243	14 748	956	903	691	4 594	20 936	20 551	22 438	12 318	76 243	0
C10 Travaux d'aménagement par secteur	50 077	4 186	760	695	450	2 839	8 170	13 690	17 705	10 513	50 078	1
C20 Travaux spécifiques par thématiques	26 166	10 562	196	208	241	1 755	12 766	6 861	4 733	1 805	26 165	-1
D HONORAIRES TECHNIQUES	2 390	982	75	80	50	108	1 220	266	586	237	2 309	-81
E FRAIS DIVERS	714	289	16	40	30	45	404	83	133	80	700	-14
F REMUNERATION AMENAGEUR	8 877	2 140	147	209	138	359	2 846	1 629	2 724	1 712	8 912	35
G FRAIS FINANCIERS	1 378	24	1				24	1	977	364	1 367	-11
RECETTES	111 200	6 011	2 129	1 697	2 255	9 963	30 788	45 691	24 759	111 200	0	
K CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 308	1 986	625	50		1 855	3 891	10 988	23 291	12 137	50 308	-1
K10 Cessions / locations	40 970	1 523	625	50		1 706	3 229	9 450	19 466	8 825	40 970	0
K20 Participations constructeurs	9 338	463		50		149	662	1 538	3 825	3 312	9 338	-1
L PARTICIPATIONS	60 821	3 953	1 503	1 647		400	6 000	19 800	22 400	12 621	60 821	0
L100 Participations d'équilibre	8 100	2 900	450			400	3 300	800	4 000	0	8 100	0
L200 Participations subventions équipements	52 721	1 053	1 053	1 647			2 700	19 000	18 400	12 621	52 721	0
M SUBVENTIONS	58	58					58	0	0	0	58	0
P PRODUITS FINANCIERS	12	13	1				13	0	0	0	13	1

Au vu de ce qui précède et après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

➤ **Prend** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 7 (CRAC) « Exercice 2020 » ci-joint en annexe 1,

➤ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2021 au montant de 1 500 000 € HT,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 27 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte selon le calendrier prévisionnel de réalisation défini dans le traité de concession.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe n°1 : CRAC 2020

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/447

Objet : Avenant n° 9 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Isère Aménagement

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2017/268 approuvant l'avenant n° 4 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2018/298 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2019/346 approuvant l'avenant n° 6 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/362 approuvant l'avenant n° 7 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/399 approuvant l'avenant n° 8 au traité de concession,

Considérant la nécessité d'adapter l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération : rythme des acomptes pour remise d'ouvrage et modalités de versement de la participation concédant,

Considérant le dernier paragraphe de l'article 19.4.1 du traité de concession, modifié par l'avenant n° 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation du Concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessous définies, qui pourront être modifiées par avenant :

Intitulé	Bilan	TOTAL	2020	2021	2022	2023	Total 2014-	Total 2024-	Total 2026-	Total 2031-
	Nouveau	2014 / 2019	Année	Année	Année	Année	2023	2025	2030	2035
AVANCES POUR REMISES D'OUVRAGES										
Remboursement avance concédant	44 125	0	1 053	1 647			2 700	14 500	17 400	9 525
Mobilisation avance concédant	44 125	22 425	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	6 500	4 000	1 200
PARTICIPATIONS										
Participations d'équilibre	8 100	2 450	450			400	3 300	800	4 000	0
Participations pour remise d'ouvrage	52 721	0	1 053	1 647			2 700	19 000	18 400	12 621

Considérant la nécessité de modifier les années de déduction de la rémunération à percevoir par l'aménageur pour le forfait versé pour les tâches d'études,

Considérant le premier alinéa de l'article 23.1.2 du traité de concession, complété par l'avenant n° 2, est modifié comme suit :

« Pour les tâches d'études, un forfait de 150 000 € HT annuel sera applicable pour l'année 2016. Ce montant sera ensuite déduit de la rémunération à percevoir par l'aménageur au cours des années 2023, 2024 et 2025 »,

Considérant la nécessité d'intégrer une rémunération forfaitaire sur l'année 2021 pour l'accompagnement réalisé sur les terrains CNR n'ayant pas été concrétisés par la signature d'une convention de participation,

Considérant le dernier paragraphe de l'article 23.1.2 du traité de concession, ~~est complète par les dispositions~~ suivantes :

« Pour les tâches de suivi et coordination des projets privés et de commercialisation, ... ».

Et un montant forfaitaire égal à 55 803 € HT pour le suivi des projets sur le DPF n'ayant pas été concrétisés par la signature d'une convention de participation. Ce montant correspond à 50% de la rémunération théorique de 6.5% du montant HT de cette participation et sera applicable en 2021.

Considérant l'évolution du Bilan financier et du plan de financement,

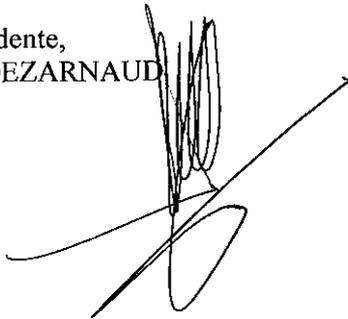
Considérant le projet d'avenant n° 9 ci- joint en annexe 1,

Au vu de ce qui précède et après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** l'avenant n° 9 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer cet avenant n° 9 ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe n° 1 : Avenant n° 9 au traité de concession et ses annexes

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/448

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2020

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5, qui précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Considérant que la production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Comité Syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte,

Considérant le rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2020 ainsi que les perspectives de la SPL Isère Aménagement,

Considérant les rapports écrits ci-joints en annexes et établis par le représentant du Syndicat au Conseil d'Administration de la SPL,

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte au sein de la SPL, le comité syndical :

➤ **Prend acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020, ci-joints,

➤ **Donne** l'avis suivant sur l'exercice écoulé :
Néant.

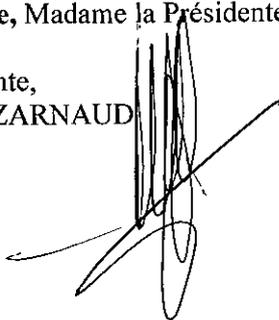
➤ **Formule** les vœux suivants sur les exercices futurs :
Néant.

➤ Le cas échéant, **donne** les instructions suivantes :
Néant.

➤ **Donne** quitus au Représentant du Syndicat mixte au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Isère Aménagement.

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2020 – Note de synthèse
- Annexe 2 : Rapport de gestion 2020
- Annexe 3 : Etats financiers 2020

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/449

Objet : Approbation de la création d'un groupement d'Employeurs entre les entreprises publiques locales ISERE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et Territoires 38

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu la délibération n° 2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Considérant qu'ELEGIA est organisé autour d'un groupement d'intérêt économique (GIE) auquel ont adhéré ISÈRE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et TERRITOIRES 38, disposant chacune de leurs propres salariés. L'objet du GIE est à la fois d'organiser une gouvernance partagée afin de renforcer la cohérence d'action entre les sociétés membres et de mettre à leur disposition les moyens matériels et humains qu'ils estiment nécessaires de partager pour faciliter ou développer leurs activités respectives.

Considérant que son organisation actuelle manque de souplesse et présente des limites. Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels peut se faire au travers du groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour plusieurs, ne peut s'opérer actuellement que par le biais de mises à disposition du personnel des SEM ou de contrats de travail partagés.

En conséquence, l'adéquation des compétences aux besoins spécifiques de certaines opérations est complexifiée par le fait que :

- Les mises à disposition de personnels ne sont possibles que depuis les SEM vers les SPL/SPLA ;
- Elles ne peuvent pas s'inscrire dans la durée,
- Les contrats partagés ne donnent pas entière satisfaction aux salariés, ni à l'entreprise.

Considérant qu'il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les structures membres du GIE ELEGIA, dans un groupement d'employeurs destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné,

Considérant qu'une Unité Economique et Sociale (UES) existe depuis 2011 entre TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement et le GIE ELEGIA, et a été étendue à SARA Aménagement et SARA Développement depuis le 1^{er} janvier 2019,

Son périmètre sera étendu au groupement d'employeurs. Un statut collectif commun (grâce aux différents accords d'entreprises) et un Comité Social Economique (CSE) ont été mis en place sur le périmètre de l'UES.

Les salariés concernés par le groupement d'employeurs représentent environ 44 personnes. D'un point de vue social, la création de cette structure n'emporte pour les salariés concernés, aucun changement en termes de conditions salariales, ni de conditions de travail.

Considérant que les représentants du personnel ont émis un avis favorable à la création du groupement d'employeurs (Réunion du CSE en date du 13 septembre 2021),

Considérant que le groupement d'employeurs n'étant pas un outil de stratégie, mais une entité de gestion, il est envisagé de mettre en place un modèle à gouvernance simplifiée avec une assemblée générale composée d'un représentant de chaque membre et d'un président, tel que cela est défini dans les statuts,

Considérant que l'objectif est de procéder à la création du groupement d'employeurs au début de l'année 2022.

Vu le projet de statuts du groupement d'employeurs,

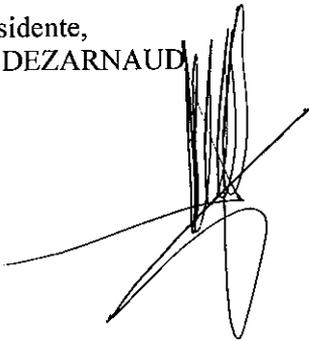
Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** la création et les statuts du groupement d'employeurs à ~~constituer entre les entreprises~~ publiques locales ISÈRE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et TERRITOIRES 38,

➤ **Autorise**, Monsieur Robert DURANTON, le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'administration de la société ISÈRE Aménagement à prendre position lors du vote pour l'adhésion de celle-ci au groupement d'employeurs.

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : Projet de statuts du groupement d'employeurs

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021

Délibération n° 2021/450

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 27/10/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT, M. Robert DURANTON

Membres excusés :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, Mme Annick MERLE, Mme Martine FAITA, Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Andrée TIRREAU

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Vu la délibération n° 2021/416 du 12 février 2021 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant une offre de titre restaurant pour les agents du Syndicat Mixte,

Considérant que les offres présentées par Sodexo pour les chèques déjeuner version papier et Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte) ont été retenues,

Considérant que le contrat actuel prend fin au 31/12/2021,

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Décide** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022 pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuners version papier et pour une durée de 4 ans,

➤ **Décide** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,

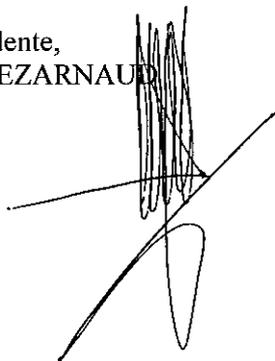
➤ **Décide** de fixer la participation du Syndicat Mixte à 60% de la valeur faciale du titre,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer l'adhésion au contrat cadre mutualisé,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe n°1 : Convention d'adhésion au contrat cadre